

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 du mois de septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 4 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyril RENELEAU
M. Steeve LOZANO qui a donné procuration à Mme Amandine VIGNERON
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT

Absents : 2 Mme Tiphaine RAGUENEL
M. Joris MONSEIGNE

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

N° DL27092018-01 : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section BE n°258 en vue de sa cession à Madame Julie CANTIN et Monsieur Sylvain DEHOS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 27 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le projet de cession du terrain bâti cadastré section BE n°258 sis 34 rue Jacquemin Perpère à Madame Julie CANTIN et Monsieur Sylvain DEHOS. Un compromis de vente a été signé le 31 août 2018.

Ce terrain bâti propriété communale depuis le 5 juillet 1963, a été mis à disposition de l'association de la loi de 1901 « les P'tits Canaulais » de 1992 au 30 novembre 2017 pour y exercer l'activité de crèche parentale associative « les Pieds dans l'Eau ».

L'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) indique ainsi que « *le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ». Les collectivités territoriales font partie des personnes publiques concernées par cet article.

Un service public est une activité exercée directement par l'autorité publique (Etat, collectivité territoriale ou locale) ou sous son contrôle, dans le but de satisfaire un besoin d'intérêt général. Par extension, le service public désigne aussi l'organisme qui a en charge la réalisation de ce service.

C'est ainsi que l'activité crèche représente un service public, et que le terrain bâti mis à la disposition de l'association en charge de la réalisation de ce service ayant été aménagé en conséquence constitue un bien du domaine public communal.

Toutefois, l'activité crèche ayant cessé le 30 novembre 2017, le terrain bâti concerné a cessé d'être affecté à un service public. Il convient donc, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente de ce bien, de constater sa désaffectation à un service public et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 19 septembre 2018,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section BE n°258 sise 34 rue Jacquemin Perpère en ce qu'elle n'est plus utilisée par le service public « crèche », ni aucun autre service public et qu'elle n'est pas ouverte au public.

ARTICLE 2

DECIDE du déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de son intégration au domaine privé communal.

ARTICLE 3

PRECISE que le constat de la désaffectation et le déclassement interviendront à effet immédiat dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

POUR : 24

M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mmes Amandine VIGNERON, Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

CONTRE : 1

M. Olivier BACCIALONE

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Laurent", is written over a horizontal line. A long, thin line extends from the top of the signature towards the left, crossing over the seal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20181009-
DL27092018-01-DE
Date de réception préfecture :
09/10/2018 Page 3 sur 3



Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20181009-
DL27092018-01-DE
Date de réception préfecture :
09/10/2018